

**PAGE DE COUVERTURE RÉCAPITULATIVE
DU RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROTOCOLE V
À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES¹**

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE]: FRANCE

RENSEIGNEMENTS POUR **du** 01/01/2010 **au** 31/12/2010
LA PÉRIODE ALLANT

Formule A: Dispositions prises en application de l'article 3: enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ()] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule B: Dispositions prises en application de l'article 4: enregistrement, conservation et communication des renseignements	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2010)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule C: Dispositions prises en application de l'article 5: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule D: Dispositions prises en application de l'article 6: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule E: Dispositions prises en application de l'article 7: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ()] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule F: Dispositions prises en application de l'article 8: coopération et assistance	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ()] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule G: Dispositions prises en application de l'article 9: mesures préventives générales	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2010)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule H: Dispositions prises en application de l'article 11: respect des dispositions	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule I: Autres questions pertinentes	<input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ()] <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

¹ Conformément à la décision pertinente de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, cette page de couverture pourrait compléter les formules détaillées adoptées à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V lorsque la situation en ce qui concerne les restes explosifs de guerre n'a pas sensiblement changé du fait d'un conflit ou des mesures prises conformément aux dispositions du Protocole V et lorsque les renseignements à donner sur certaines des formules dans le rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports antérieurs.

- PROTOCOLE V -

**FORMULES DE NOTIFICATION
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 10 DU
PROTOCOLE ET À LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V**

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2007)

HAUTE PARTIE CONTRACTANTE: FRANCE

.....

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER :

(Organisation, n^{os} de téléphone, télécopie, adresse électronique):

État-major des armées
Division maîtrise des armements
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07
Tel : + 33 1 72 69 23 69
Fax : + 33 1 72 69 23 67

DATE DE PRESENTATION: 31/03/2011

.....

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

OUI

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A B C D E F G H I

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES

- PROTOCOLE V -

FORMULE A: Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole:
Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du: 01/01/2010 au 31/12/2010

Dispositions prises en application de l'article 3:

Les normes IMAS sont connues des spécialistes français du déminage. Ils disposent de logiciels pour effectuer un bilan de la pollution engendrée par les restes explosifs de guerre. L'exploitation opérationnelle du logiciel EOD/IS, compatible avec la norme INMAS, est à l'étude.

Des équipes de déminage sont systématiquement prévues lors du déploiement de forces. Elles disposent des compétences nécessaires pour traiter les restes explosifs de guerre. Ainsi, des militaires spécialistes de la neutralisation et de l'enlèvement des explosifs qualifiés « Intervention sur munition et explosif conventionnel » (IMEC) ou « Explosive ordnance disposal » (EOD) sont présents sur les théâtres d'opérations suivants :

- Afghanistan,
- Kosovo,
- Liban.

En 2010, ces équipes ont détruit environ 1.3 tonnes de matière active.

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE B: Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole:
Enregistrement, conservation et communication des renseignements

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du:

au

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE C: Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole:
Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et
des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et
les effets de tels restes

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du: _____

au _____

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE D: Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole:
Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre
les effets des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du: _____

au

Date

Date

Dispositions prises en application de l'article 6:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE E: Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole:
Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du: 01/01/2010 au 31/12/2010

Dispositions prises en application de l'article 7:

La France a fourni son assistance à divers pays pour traiter le problème des restes explosifs de guerre existants.

Les actions conduites au titre de la coopération et de l'assistance internationales sont présentées dans le formulaire F

Tous autres renseignements utiles:

La France n'a pas demandé d'assistance pour le traitement des restes explosifs de guerre existant sur son territoire.

Il convient néanmoins de rappeler que le territoire Français compte encore de nombreux restes explosifs de guerre datant de la première et de la seconde guerre mondiale. Les armées réalisent ainsi sur le territoire national en moyenne une action de neutralisation ou de destruction par jour.

- PROTOCOLE V -

**FORMULE F: Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole:
Coopération et assistance**

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

Dispositions prises en application de l'article 8:

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel et d'expertise.

1. Soutiens aux organismes internationaux

- Participation française au centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDH-G) : mise en place d'un officier général, chargé plus particulièrement des projets en direction des pays francophones. Cette action est réalisée en continu depuis 2006.

- Soutien au centre national de déminage humanitaire (CNDH) : le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est doté de deux officiers supérieurs et d'un major, réservistes, tous trois spécialistes du déminage. Le CNDH participe à la traduction des normes d'action contre les mines. Il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) d'Ouidah au Bénin :

- mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes, renforcés par un ou deux instructeurs lors de chaque stage
- soutien logistique et infrastructures
- appui au fonctionnement
- missions d'experts en déminage pour des stages de formation.

Cette action est menée en continu depuis mars 2003.

2. Coopérations militaires techniques pour la formation d'experts

- Coopération avec la Slovaquie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage. Cette action est menée en continu depuis 2005.

- Coopération avec les Emirats Arabes Unis : mise en place en poste permanent d'un officier et cinq sous-officiers instructeurs spécialisés en déminage au sein de l'armée émirienne. Cette action est menée en continu depuis 2001.

- Coopération avec la Bosnie : mise en place en 2009 en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage

3. Formations dispensées et missions d'expertises réalisées

- Financement de la formation de démineurs au CPADD :

Angola (6 stagiaires), Bénin (4 stagiaires), Burkina Faso (1 stagiaire), Burundi (1 stagiaire), Cameroun (1 stagiaire) cap Vert (1 stagiaire), Côte d'Ivoire (1 stagiaire), Guinée Bissau (6 stagiaires), Guinée équatoriale (1 stagiaire) Madagascar (2 stagiaires), Mali (2 stagiaires), Mozambique (5 stagiaires), Niger (2 stagiaires), Sénégal (2 stagiaires) Tchad (1 stagiaire), Togo (2 stagiaires)

- PROTOCOLE V -

- Formation de démineurs à l'école du génie d'Angers :
Congo (1 stagiaire), djibouti (1 stagiaire), Liban (2 stagiaires), Mongolie (1 stagiaire), Sénégal (1 stagiaire),
Tadjikistan (1 stagiaire), tchad (1 stagiaire), Thaïlande (1 stagiaire), Togo (1 stagiaire), Tunisie (1 stagiaire),
Vietnam (1 stagiaire).

- Mission d'expertises pour la formation

- mission d'un expert en Bosnie;
- mission de trois experts au Liban
- mission d'un expert au Congo

4. Échange international d'informations techniques.

- Participation d'un expert du CNDH à l'instance de révision des normes internationales de déminage du CIDHG

- Validation technique par le CNDH des traductions des normes d'action contre les mines

- Traduction en français des documents relatifs aux normes internationales (IMAS) et validation technique par le CNDH. Mise en ligne des documents sur le site « bibliamines ».

5. Fourniture de matériel

En 2010, du matériel de déminage a été fourni aux pays suivants :

- Liban (40 000 €)
- Tadjikistan (165 000 €).

Tous autres renseignements utiles:

Ces actions représentent un engagement total de plus de 2 M€.

- PROTOCOLE V -

FORMULE G: Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole:
Mesures préventives générales

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du:

au

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

FORMULE H: Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole:
Respect des dispositions

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du: _____

au _____

Dispositions prises en application de l'article 11:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE I: Autres questions pertinentes

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du:

_____ **au** _____

Tous autres renseignements utiles: